

Ces priorités permettent de faire en sorte que nos efforts soient plus efficaces, plus ciblés et plus stables, et que les investissements du pays mènent à des résultats concrets pour les populations les plus vulnérables de la planète.

En 2014–2015, l'aide bilatérale au développement fournie par le Canada a principalement visé 25 pays; le nombre de pays en développement ciblés est passé de 20 à 25 en 2014, et la proportion de l'aide bilatérale à ces pays est passée de 80 à 90 p. 100. De nouveaux pays se sont ajoutés à la liste des pays en développement ciblés : le Bénin, la Birmanie, le Burkina Faso, la Jordanie, la Mongolie, les Philippines et la République démocratique du Congo.

Le Canada a fait preuve de leadership sur la scène internationale pour améliorer la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, et pour réduire le nombre de décès évitables de mères, de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans dans les pays en développement. De plus, au cours du dernier exercice, le Canada a versé une fois de plus des contributions sans précédent pour répondre aux besoins humanitaires mondiaux, atténuer les souffrances et maintenir la dignité des personnes touchées par des tragédies.

Pour surmonter les derniers obstacles au développement et sortir de la pauvreté les populations des pays en développement, le Canada collabore avec de nombreux partenaires. Il a recours à une panoplie d'outils pour améliorer la vie des gens pauvres et vulnérables, et pour obtenir des

résultats rapides et efficaces. Le Canada a collaboré avec des organisations non gouvernementales canadiennes et internationales en misant sur leurs compétences en développement et leur esprit d'initiative, de même qu'avec des partenaires clés du secteur privé. Comme le veut son mandat en matière de développement international, le Canada est aussi venu en aide aux populations pauvres en soutenant un certain nombre d'institutions de développement multilatérales, d'initiatives mondiales et d'organisations d'aide humanitaire internationale. En travaillant étroitement avec ces partenaires, le Canada a réagi rapidement aux crises humanitaires et aux défis mondiaux urgents en matière de développement. Le Canada a aussi veillé à ce que ces institutions et le système multilatéral fonctionnent efficacement, produisent des résultats substantiels et demeurent des mécanismes viables permettant d'établir un consensus sur d'importants enjeux mondiaux. Le Canada est résolu à accroître la transparence et la responsabilisation dans le cadre de son programme d'action sur l'efficacité de l'aide, et fait régulièrement rapport aux Canadiens sur ses plans, ses activités et ses résultats en matière de développement international tout au long de l'année. Il s'engage entre autres à rendre disponible de l'information sur plus de 3 000 projets de développement international qu'il finance. Depuis 2011, le Canada adhère à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), qui a permis de mettre au point une norme internationale visant à faciliter la consultation, l'utilisation et la comparaison des données sur les dépenses d'aide effectuées par les pays donateurs, les gouvernements des pays en développement et les organisations non gouvernementales.

LOI SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT OFFICIELLE

La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* (LRADO) est entrée en vigueur en 2008. Elle vise à ce que toute l'aide au développement officielle canadienne soit axée sur la réduction de la pauvreté et qu'elle respecte les principes de l'efficacité de l'aide ainsi que les valeurs canadiennes. Cette loi s'applique à tous les ministères et organismes fédéraux qui fournissent une telle aide, et elle oblige le gouvernement du Canada à rendre compte au Parlement, chaque année, de ses activités d'aide au développement.

Aux termes de la Loi, l'aide au développement officielle est définie comme une aide internationale qui est administrée avant tout pour promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement ou pour alléger les effets d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, ou de toute autre situation d'urgence survenant à l'étranger.

La Loi prévoit trois critères qui doivent être respectés pour que l'aide internationale soit considérée comme une aide au développement officielle. L'aide doit :

- contribuer à la réduction de la pauvreté;
- tenir compte des points de vue des personnes pauvres;
- être compatible avec les normes internationales en matière de droits de la personne.

La Loi exige que le ministre du Développement international, au nom du gouvernement du Canada, présente chaque année au Parlement un rapport faisant état des décaissements totaux effectués au titre de l'aide au développement officielle ainsi qu'un résumé des activités admissibles.

Les termes utilisés dans le présent rapport ainsi que leurs définitions respectent les normes internationales sur la présentation de rapports qui ont été adoptées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).